

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN.

ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que par délibération du Conseil Municipal N°27/0770 du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé :

- le lancement de la procédure de conception réalisation pour la construction du groupe scolaire, du gymnase et des abords et le contrat de mandat de réalisation confié à la SPL éCo.urbain,
- le montant total prévisionnel de cette opération à 52 900 000,00€ toutes dépenses confondues projection 2029,
- le montant de la prime de concours fixée à 200 000 € H.T à chacun des trois candidats,

Qu'au regard du montant de l'opération et de la procédure, un concours a été lancé le 16 janvier 2025 afin de sélectionner trois groupements au maximum, chargés de remettre un projet de niveau APD, puis de désigner le groupement lauréat et son projet,

Que s'agissant d'un concours pour une conception-réalisation, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés,

Que conformément aux dispositions des articles R.2162-17 et suivants du Code de la commande publique, ce jury est composé :

- du Maire, président du jury,
- des membres élus de la CAO,
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit quatre experts au total dont trois architectes titulaires du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture ou de tout autre diplôme européen reconnu équivalent et un expert environnemental au regard de la performance énergétique avec suivi deux ans après la livraison attendue dans le cadre du projet. Ces experts seront désignés par arrêté du Maire,

Que l'ensemble de ces membres possède une voix délibérative,

Qu'il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du Maire :

- l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement et de la mobilité,
- l'adjoint au Maire en charge de la sécurité, voirie propreté, des espaces verts, des bâtiments et du devoir de mémoire,
- l'adjoint en charge de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques,
- l'adjoint au Maire en charge de la médiation, Sports, Opérations de la Ville se rapportant à la préparation des Jeux Olympiques et de la Jeunesse,

- l'adjoint au Maire en charge du développement économique, de la formation, de l'emploi et des commerces,
- l'adjointe au Maire en charge de la politique de la Ville, Grands évènements, jumelages, Tourisme. Coopérations décentralisé, égalité femmes-hommes,
- les membres de la SPL éCo.urbain, mandataire du mandat de réalisation,
- le groupement d'AMO programmiste,
- des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage,

Que les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante,

Qu'il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de Ville de Villeneuve-la-Garenne,

Compétence du jury :

Que dans les différentes phases de la procédure (sélection des candidatures, des offres, audition des candidats) jusqu'à l'attribution du marché, le jury formule des avis motivés qui prennent la forme de procès-verbaux,

Compétence de la commission d'appel d'offres :

Que l'autorité compétente pour attribuer le marché de conception-réalisation est la commission d'appel d'offres pour les marchés d'un montant supérieur aux seuils communautaires (CGCT, art. L. 1414-2). L'avis du jury, rendu à la suite de l'examen des offres et de l'audition des candidats, ne lie pas la commission ; sur décision motivée, la commission peut attribuer le marché à un titulaire qui n'est pas celui pressenti par le jury,

Oùï les explications complètes de M. FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La désignation des membres du jury à voix délibérative se fera par arrêté du Maire :

- du Maire, président du jury,

- des membres élus de la CAO,
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit quatre experts au total dont trois architectes titulaires du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture ou de tout autre diplôme européen reconnu équivalent et un expert environnemental au regard de la performance énergétique avec suivi deux ans après la livraison attendue dans le cadre du projet. Ces experts seront désignés par arrêté du Maire.

APPROUVE

La désignation des membres suivants à voix consultative, se fera par arrêté du Maire :

- l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement et de la mobilité,
- l'adjoint au Maire en charge de la sécurité, voirie propreté, des espaces verts, des bâtiments et du devoir de mémoire,
- l'adjoint en charge de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques,
- l'adjoint au Maire en charge de la médiation, Sports, Opérations de la Ville se rapportant à la préparation des Jeux Olympiques et de la Jeunesse,
- l'adjoint au Maire en charge du développement économique, de la formation, de l'emploi et des commerces,
- l'adjointe au Maire en charge de la politique de la Ville, Grands évènements, jumelages, Tourisme. Coopérations décentralisé, égalité femmes-hommes
- les membres de la SPL éCo.urbain, mandataire du mandat de réalisation,
- le groupement d'AMO programmiste,
- des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

FIXE

L'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de Ville de Villeneuve-la-Garenne,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**